

Comité d'action  
pour l'amélioration  
des finances fédérales

---

GUIDE A L'USAGE DE LA PRESSE ET DES ORATEURS APPELES  
A DEFENDRE LES MESURES DESTINEES A AMELIORER LES FINANCES  
DE LA CONFEDERATION

---

## TABLE DES MATIERES

Introduction	<u>page</u>
1ère Partie	<u>L'ETAT ACTUEL DES FINANCES FEDERALES</u> 1
	La situation financière s'est détériorée 1
	Les tâches et partant les dépenses se sont accrues 1
	Les recettes progressent plus lentement 3
	Les prélèvements sur la consommation sont en recul 4
	Les perspectives futures 5
2e Partie	<u>LES MESURES DESTINEES A AMELIORER LES FINANCES FEDERALES</u> 6
	Quatre projets décisifs 6
	La modification de l'impôt sur le chiffre d'affaires (projet <u>soumis à la votation populaire</u> ) 8
	L'ajustement de l'impôt fédéral direct (projet <u>soumis à la votation populaire</u> ) 10
	Le frein aux décisions en matière de dépenses (projet <u>soumis à la votation populaire</u> ) 13
	Ne sont <u>pas soumis à la votation</u> du 8.12.1974:
	La nouvelle loi instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales 14
	Les projets portant majoration des droits sur les carburants et le mazout 16
3e Partie	<u>DU ROLE JOUE PAR LES FINANCES FEDERALES A L'EGARD DU PARTICULIER, DE L'ETAT ET DE L'ECONOMIE</u> 18
	Tâches de fonctionnement, d'équipement et de péréquation 18
	La péréquation financière 19
	La péréquation sociale et la redistribution 19
	Tout le monde participe aux frais 20
	Que se passera-t-il si le peuple accepte ? 21
	... Et si le peuple disait non ? 22
4e Partie	<u>SYNTHESE ET CONCLUSIONS</u> 25

## Introduction

Les années de vaches grasses sont-elles derrière nous ? On voudrait ne pas le croire. Pourtant nous sommes à un tournant. Et le virage a déjà été pris en ce qui concerne les finances de la Confédération. La nouvelle ne date pas d'aujourd'hui mais d'aucuns ne l'ont prise au sérieux qu'avec la publication du budget pour 1975. Les budgets des deux dernières années - 1974 compris - se soldent par de gros déficits alors même qu'ils avaient été établis en période de surchauffe.

Le budget pour 1975 se présente sous d'autres auspices. La conjoncture a changé. Le compte de la fortune de la Confédération se solde par un déficit pour la première fois depuis de nombreuses années.

Ce qui est plus important encore c'est que dans de multiples domaines, les exigences financières se sont accrues et qu'elles sont souvent inscrites dans la loi. Dans d'autres secteurs, on ne peut pas ou on ne doit pas faire des compressions parce qu'un arrêt brutal serait néfaste du point de vue de l'économie en général.

L'une des raisons décisives qui explique la situation financière de la Confédération est la croissance très ralentie des recettes par rapport aux prévisions. Pour plusieurs impôts, on peut même parler de régression.

Mais dans ce tableau, personne ne devrait oublier que nous avons bien vécu ces dernières années. Tous ont demandé plus et plus à l'Etat-Confédération, cantons et communes. En d'autres termes nous avons vécu un peu au-dessus de nos moyens. La facture nous est présentée aujourd'hui et nous devons l'honorer.

Il est vain de se lamenter sur le passé. Il faut agir. Le Conseil fédéral est passé aux actes et le Parlement, à une très large majorité, l'a suivi.

Les autorités fédérales nous soumettent un ensemble de mesures sur lesquelles nous avons à nous prononcer le 8 décembre. Ce "paquet" comprend des hausses d'impôts (ICHA et impôt de défense nationale) mais également un projet qui rend plus difficile pour le Parlement l'augmentation des dépenses (frein aux dépenses).

C'est le sujet de ce qui suit.

PREMIERE PARTIE

L'ETAT ACTUEL DES FINANCES FEDERALES

La situation financière s'est détériorée

Les finances de la Confédération se sont rapidement détériorées à partir du début des années septante; les excédents de recettes, qui s'étaient succédé quasiment sans interruption durant une vingtaine d'années ont fait place à des excédents de dépenses qui ne cessent de croître. A quoi tient cette détérioration des finances qui, si elle a été pronostiquée à l'époque, n'a que rarement été prise au sérieux ?

Les tâches et partant les dépenses se sont accrues

Dès l'après-guerre et en particulier à partir de la fin des années cinquante, la Confédération s'est vue confier nombre de nouvelles tâches et elle a en outre été appelée à développer certaines des tâches qu'elle assumait déjà. Par ailleurs, du fait des progrès de la technique et du renchérissement continu, elle doit aussi pouvoir disposer de ressources bien plus élevées pour simplement accomplir les principales tâches qui sont déjà les siennes, telles que la défense nationale.

C'est pourquoi les dépenses de la Confédération sont montées en flèche en passant de 2,6 milliards de francs en 1960 à plus de 12,9 milliards au budget de 1974. Si l'on fait abstraction des parts des cantons aux recettes de la Confédération, l'augmentation des dépenses a été de quelque 9,5 milliards durant la période en cause, ce qui au premier abord apparaît très élevé. Cette explosion s'explique toutefois si l'on considère, à la lumière des chiffres ci-après, les secteurs qui connaissent les plus forts accroissements (pour plus de détails, voir l'appendice):

D'un budget excédentaire à un budget déficitaire

Le développement technique et économique entraîne pour l'Etat de nouvelles tâches et un accroissement de celles qu'il assume déjà

	Augmentation	de	à
		(en 1960)	(en 1974)
	en millions de francs		
- <u>Assurances sociales</u>	+ 2148	172	2320
<u>1960</u>	(+ 1249 %)		
- seulement l'AVS et d'ailleurs bien moins élevée qu'aujourd'hui (seul. 1/10)			
- pas d'AI			
- pas de prestations complémentaires			
- <u>Enseignement et recherche</u>	+ 716	87	803
<u>1960</u>	(+ 823 %)		
- seulement l'EPP Zurich (40 millions; aujourd'hui 100)			
- EPF Lausanne encore cant.			
- pas d'aide aux universités (aujourd'hui 240 millions)			
- moins de dépenses consacrées à la recherche (Fonds national)			
- <u>Routes nationales</u>	+ 944	-	944
<u>1960</u>	( - )		
- pas encore de routes nationales			
- <u>Transports et communications</u>	+ 739	140	879
(aide aux chemins de fer privés, routes principales, aérodromes)	(+ 528 %)		
<u>1960</u>			
- dépenses infiniment moindres dans tous les secteurs (env. 1/5 des pourcentages actuels)			
- <u>Relations internationales</u>	+ 224	22	246
(aide humanitaire et au développement)	(+ 1018 %)		

- <u>Protection civile</u>	<u>+ 132</u>	4	136
en net développement	(+ 3300 %)		
- <u>Agriculture</u>	<u>+ 852</u>	295	1147
	(+ 289 %)		
- <u>Protection des eaux</u>	<u>+ 168</u>	8	176
	(+ 2100 %)		
- <u>Dépenses militaires</u>	<u>+ 1519</u>	924	2443
	(+ 164 %)		

Le renchérissement accroît également les dépenses publiques

L'incidence du renchérissement, qui a atteint quelque 90 % de 1960 à 1974 (calculé d'après l'indice des prix à la consommation), a été naturellement très sensible. Calculé en francs de 1960, le budget de 1974 n'aurait pas tout à fait atteint 6,5 milliards de francs.

L'expansion économique, le développement démographique, les transformations structurelles, l'élévation du niveau de vie entraînent des exigences accrues envers l'Etat

L'augmentation des dépenses publiques reflète pour une bonne part l'évolution économique, la forte expansion amorcée au début des années soixante et la nette amélioration du niveau de vie qui s'ensuivit. On a non seulement assisté à un accroissement de la population, il s'est encore produit des mutations dans les structures démographiques (exode vers les villes, allongement de la durée moyenne de la vie), dans les modes de vie et dans les différentes tâches confiées à l'Etat.

C'est ainsi que sur 1000 habitants on comptait

	<u>En 1960</u>	<u>En 1974</u>
- Voitures de tourisme	90	257
- Cyclomoteurs	1,5	98
- Concessions de télévision	24	265

Les recettes progressent plus lentement

Les recettes de la Confédération sont hypersensibles à la conjoncture et c'est ce qui explique qu'elles soient restées ces dernières années nettement en retrait sur la croissance écono-

La sensibilité des recettes fédérales à la conjoncture explique qu'elles demeurent en retrait sur la croissance économique

mique telle qu'elle se reflète dans l'augmentation du produit national brut (somme de tous les biens et services produits dans le pays). Dans les années soixante, les recettes de la Confédération augmentaient encore à peu près au même rythme que le produit national. L'écart que l'on observait d'ore et déjà entre l'évolution des recettes et celle des dépenses était dû à la différence, d'ailleurs assez faible, entre la croissance des dépenses (provoquée par l'explosion de quelques rares groupes de dépenses) et le développement du produit national. En 1973, l'augmentation des recettes fiscales n'avait toutefois même pas atteint la moitié de celle du produit national. Et le recul s'est encore accentué en 1974 et 1975.

Les recettes de la Confédération progressant beaucoup plus lentement que l'évolution générale de l'économie, le retard ainsi créé ne peut plus être comblé par une simple réduction des dépenses - de toute façon indispensable et qui a d'ailleurs déjà été amorcée.

#### Les prélèvements sur la consommation sont en recul

Le démantèlement tarifaire entraîne une baisse des prélèvements sur la consommation

Si, en 1960, quelque 24 % de l'ensemble des recettes fiscales de la Confédération provenaient encore des droits d'entrée, la part de ces recettes est tombée à 13,1 % en 1973 et cette évolution va encore se poursuivre dans les années qui suivent. A quoi tient cette régression ? Elle s'explique par notre régime de droits spécifiques, en vertu duquel la taxation se calcule d'après le poids de la marchandise et non pas d'après sa valeur. C'est pourquoi les recettes douanières n'augmentent qu'en fonction de l'accroissement du volume des importations. Mais tout aussi substantielles sont les moins-values imputables au démantèlement tarifaire consécutif aux baisses de tarif décidées sur le plan international (négociation Kennedy au GATT) et dans le cadre de l'intégration européenne (accords européens de libre-échange et accords avec la CEE). Elles se chiffreront déjà à plus d'un milliard à un milliard et demi de francs en 1975 pour encore augmenter à l'avenir. (Ainsi qu'on peut le lire dans le message du

16 août 1972 relatif à l'approbation des accords entre la Suisse et les Communautés européennes, les moins-values découlant de ce démantèlement tarifaire atteindront à elles seules environ 1 milliard de francs en 1978.)

Mais l'impôt sur le chiffre d'affaires, qui fournissait en 1973 près de 30 % des recettes fiscales, ne s'accroîtra lui aussi, dans le meilleur des cas, qu'au même rythme que le produit national brut. Le produit de cet impôt est essentiellement fonction des investissements: il augmente considérablement en période de forts investissements (comme ce fut le cas en 1960/63 et 1969/71), alors qu'il demeure en deça du taux de croissance de l'économie lorsque les investissements fléchissent, comme c'est présentement le cas.

#### Les perspectives futures

L'évolution divergente des dépenses et des recettes n'est pas un phénomène temporaire

L'évolution divergente des dépenses et des recettes n'a malheureusement pas un caractère accidentel, mais tient à des facteurs d'ordre structurel. En d'autres termes, elle ira encore en s'accroissant ces prochaines années si l'on ne prend aucune mesure.

Même si l'on parvient à ralentir notablement le rythme d'accroissement des dépenses enregistré au cours de ces dix dernières années, il faudra s'attendre ces prochaines années - au vu des prévisions très sérieuses qui ont été faites - à des impasses budgétaires croissantes d'une ampleur encore jamais vue (plus de 2 milliards en 1976 et plus de 4 milliards en 1979). Déjà le budget de 1975 se solderait, faute de recettes supplémentaires, par un excédent de dépenses d'environ 1,8 milliard de francs.

Les excédents de dépenses prévus sont inacceptables

Dans la conjoncture actuelle, la Confédération ne saurait en aucun cas s'accommoder d'un compte financier se soldant par des excédents de dépenses de cette ampleur. On ne pourrait tout au plus en prendre son parti que si l'on devait faire face à une baisse générale de l'emploi, autrement dit à un chômage aigu.

Même si l'on observe certains signes de tassement dans plusieurs branches de l'économie, nous sommes bien loin d'une situation générale de crise. Il va sans dire que les pouvoirs publics ne resteraient pas inactifs s'il se produisait une véritable récession économique. A la différence d'aujourd'hui, on pourrait et devrait alors s'accommoder d'importants excédents de dépenses.

Dans les circonstances actuelles, le recours durable au déficit systématique aurait de lourdes conséquences:

- La politique monétaire restrictive que la Confédération mène dans le cadre de la lutte contre le renchérissement s'en trouverait contrecarrée
- Les autres collectivités publiques et le secteur privé auraient encore plus de peine à se procurer les fonds nécessaires et il en résulterait de graves déséquilibres dans la croissance de l'économie
- Le renchérissement s'en trouverait stimulé, ce qui réduirait à néant les efforts entrepris jusqu'ici pour juguler l'inflation.

Il faut éviter que les finances fédérales n'attisent ainsi le renchérissement, ce qui serait pernicieux et aurait des effets qui se feraient sentir bien au-delà du domaine de la Confédération.

## DEUXIEME PARTIE

### LES MESURES DESTINEES A AMELIORER LES FINANCES FEDERALES

#### Quatre projets décisifs

L'aggravation de la situation financière oblige à agir rapidement

Les excédents de dépenses enregistrés ces dernières années au compte financier de la Confédération tout comme le fait, révélé par la planification financière, que les recettes suivent de moins en moins le rythme des dépenses et que cette évolution divergente ne peut plus être corrigée par les mesures budgétaires traditionnelles ont amené le gouvernement à agir sans tarder.

Le train de  
mesures proposé  
au printemps 1974

C'est ainsi que le Conseil fédéral a présenté le 3 avril 1974 au Parlement un message à l'appui d'un premier train de mesures intégrées destinées à assurer une meilleure orientation des dépenses et à accroître les recettes. Les textes légaux proposés ont été adoptés par les Chambres fédérales le 4 octobre 1974.

C'est le 8 décembre que le peuple et les cantons seront appelés à décider définitivement du sort réservé aux modifications apportées à la Constitution fédérale qui prévoient d'une part des hausses d'impôts et d'autre part un frein aux décisions en matière de dépenses. Ce sont ces deux projets qui seront soumis à la votation populaire.

Pour un frein  
plus efficace à  
l'évolution des  
dépenses

Par ailleurs, désireuses de remédier aux difficultés financières de la Confédération, les Chambres ont adopté une nouvelle "Loi instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales" et qui vise à réduire les dépenses de la Confédération. Elle est assujettie au référendum facultatif. Si le délai référendaire n'est pas utilisé, elle entrera en vigueur le 1er janvier 1975. N'étant pas soumise au référendum obligatoire, elle ne fera toutefois pas l'objet de la votation du 8 décembre.

Des recettes  
supplémentaires  
grâce au relèvement  
de certains  
droits de douane

L'Assemblée fédérale a également décidé le 4 octobre, suivant en cela le Conseil fédéral, de relever la surtaxe sur les carburants et les droits sur le mazout. Il s'agit là de modifications apportées à l'arrêté fédéral concernant le financement des routes nationales ainsi qu'à la loi sur le tarif général des douanes et qui sont toutes deux également assujetties au référendum facultatif. Ces deux textes ne sont, eux non plus, pas soumis à la votation du 8 décembre.

La modification de l'impôt sur le chiffre d'affaires

(projet soumis à la votation populaire)

[Modification du régime financier (art. 41<sup>ter</sup> Cst, art. 8, dispos. trans. Cst)]

La teneur du projet  
constitutionnel

La modification proposée de la Constitution vise à procurer de nouvelles ressources à la Confédération par le moyen d'un relèvement des taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires à compter du 1er avril 1975 et d'une légère hausse de l'impôt fédéral direct (impôt de défense nationale) à compter du 1er janvier 1975. L'accent est mis ce faisant sur l'impôt sur le chiffre d'affaires.

Les Chambres ont inséré dans le projet primitif du Conseil fédéral une disposition qui autorise la Confédération, après une période transitoire appropriée, à passer dès 1979 à la taxation postnumerando des personnes morales pour l'impôt fédéral direct.

Le relèvement de l'impôt sur le chiffre d'affaires à partir du 1er avril 1975

Les mesures  
déjà prises  
en matière  
d'IchA

Les mesures déjà prises en matière d'IchA: L'impôt a été porté avec effet au 1er janvier 1972, de 3,6 % à 4 % (de 5,4 % à 6 % pour les livraisons de gros) et ramené ainsi à son niveau de la période 1943 - 1955. Le régime financier 1971-1982, qui a relevé ces taux, a maintenu la liste franche telle quelle, en modifiant toutefois le régime appliqué aux travaux du bâtiment. Il a en outre prévu la possibilité de relever les taux de l'IchA d'un dixième au plus (marge dite de flexibilité).

La marge de flexibilité a été pleinement utilisée à compter du 1er janvier 1974. Les taux, de leur côté, ont été portés à 4,4 % pour les livraisons au détail et à 6,6 % pour les livraisons en gros (LF du 21.3.1973). L'appendice 10 donne l'incidence financière de cette mesure.

Pourquoi une nouvelle hausse de l'IchA ?

Les raisons qui militent en faveur d'une nouvelle hausse de l'impôt sur le chiffre d'affaires: il est indispensable de recourir à l'impôt général de consommation si l'on veut éviter que dans notre pays l'imposition des revenus continue de s'accroître plus rapidement que les prélèvements sur la consommation.

Une autre raison encore commande de majorer l'impôt sur le chiffre d'affaires: les réductions tarifaires décidées dans le cadre du GATT (négociation Kennedy) ainsi qu'à la suite des accords de libre-échange avec l'AELE et les Communautés européennes entraînent pour la Confédération des moins-values qui vont croissant. Il importe donc absolument d'imposer davantage la consommation afin de compenser ces pertes douanières qui atteignent, aujourd'hui déjà, plus d'un milliard de francs.

Il faut enfin considérer que la fiscalité ne se limite pas aux impôts, mais qu'elle englobe aussi, dans une mesure croissante, les cotisations de la sécurité sociale, et que la Confédération (en vertu de l'art. 41<sup>ter</sup>, 5e alinéa, lettre c, Cst) s'est engagée à tenir dûment compte, lorsqu'elle fixe le tarif de l'impôt fédéral direct, de la charge fiscale que représentent les impôts directs des cantons et des communes.

C'est la raison pour laquelle les recettes supplémentaires dont nous avons besoin doivent être surtout assurées par le biais d'une hausse de l'impôt sur le chiffre d'affaires. La part de cet impôt dans l'ensemble des recettes de la Confédération n'est d'ailleurs, aujourd'hui encore, pas plus élevée que durant la période de 1943 à 1949.

Les nouveaux taux de l'IchA

Les taux sont portés à 6 et 9 pour cent: le projet soumis à la votation prévoit que les taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires seront portés dès le 1er avril 1975 (en vertu d'une modification de l'art. 41<sup>ter</sup> Cst et de l'art. 8 des dispositions transitoires de la Cst) à 6 % pour les livraisons au détail et à 9 % pour les livraisons en gros.

Cette hausse des taux ne compensera pas les moins-values douanières qui, du fait uniquement de l'accord avec la CEE, atteindront à peu près le milliard de francs en 1978. Elle ne suffira pas non plus à couvrir l'impasse budgétaire à laquelle la Confédération devra faire face en 1975 et au cours des années suivantes. On peut estimer comme suit les rendements probables de l'impôt sur le chiffre d'affaires (en millions de fr.):

	1974	1975	1976	1977	1978	1979
Taux de 4,4 % / 6,6 %	3385	3775	4090	4395	4700	5060
Rendements supplémentaires si les taux sont portés à 6 % et 9 %	-	685	1485	1600	1710	1840
Rendement total à 6 %/9 %	3385	4460	5575	5995	6410	6900

Le rendement supplémentaire des 1975

Notre IchA est toujours moins lourd que les taxes correspondantes de l'étranger

Comparaison avec l'étranger: avec un taux de 6 % pour les livraisons au détail (9 % en gros), notre impôt sur le chiffre d'affaires demeurera encore nettement inférieur aux taxes correspondantes de la plupart des pays industrialisés d'Europe, quand bien même l'IchA grève non seulement les biens de consommation, mais également les biens d'équipement (cf. appendice 11). C'est ainsi par exemple que, sur la base du taux prévu, il atteindra à peu près la moitié de la taxe à la valeur ajoutée en vigueur en République fédérale d'Allemagne et dont le taux est actuellement de 11 pour cent.

L'ajustement de l'impôt fédéral direct (projet soumis à la votation populaire)

Une hausse modérée de l'impôt fédéral direct

La hausse décidée de l'impôt sur le chiffre d'affaires ne suffisant pas à couvrir les nouveaux besoins financiers de la Confédération, le Conseil fédéral et les Chambres ont également décidé de créer des ressources supplémentaires par le moyen d'une légère majoration de l'impôt de défense nationale. D'une part, il y a

lieu de ménager les cantons dont les impôts directs sur le revenu et la fortune sont la principale source de revenus. D'autre part, il importe d'éviter, sur le plan national, que le poids des impôts directs ne se renforce encore au détriment des impôts indirects.

A l'instar de ce qui avait été prévu pour l'impôt sur le chiffre d'affaires, le régime financier de 1971 avait également institué une marge de flexibilité pour l'impôt fédéral direct, marge qui a été entièrement utilisée à partir de 1973 en vertu de la loi et de l'arrêté fédéral du 21 mars 1973. Depuis lors, les taux maximaux s'élèvent à 10,45 % pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques et à 8,8 % pour l'impôt sur le bénéfice net des personnes morales.

De nouveaux  
plafonds

En vue de créer de nouvelles ressources par le biais de l'impôt de défense nationale, le Conseil fédéral a proposé de relever légèrement ces plafonds, en les portant à 12 % pour les personnes physiques et à 9 % pour les personnes morales; pour ces dernières, un correctif a en outre été apporté au tarif à trois paliers.

La progression  
à froid ne sera  
pas corrigée  
pour l'instant

Le Conseil fédéral a en revanche estimé qu'il n'était pas possible de compenser la progression à froid. Cette mesure aurait en effet entraîné des moins-values substantielles, ce qui serait allé à l'encontre du but même de la modification du régime financier qui vise à créer de nouvelles ressources par le biais également de l'impôt fédéral direct. Les Chambres, ne partageant ce point de vue qu'en partie, ont quelque peu atténué les effets de la progression à froid en relevant de 20 % en moyenne les déductions sociales pour les personnes mariées, les enfants et les personnes partiellement à la charge du contribuable ainsi que pour le revenu du travail de l'épouse. Elles ont toutefois porté de 9 à 10 % le taux maximal applicable aux personnes morales dans le dessein de compenser les moins-values que leurs décisions entraînent par rapport aux propositions du Conseil fédéral.

Sur un seul et unique point, les Chambres ont dérogé au principe de ne pas modifier la structure même de l'impôt de défense nationale: elles ont en effet décidé d'introduire dès 1979 la taxation annuelle des personnes morales selon le système post-numerando. Selon le nouveau système, qui remplace le régime actuel, à savoir celui de la taxation praenumerando bisannuelle, l'année fiscale et l'année de calcul coïncident, d'où il s'ensuit que la taxation et l'encaissement ont lieu à l'achèvement de l'année fiscale. La taxation annuelle offre, par rapport à la taxation bisannuelle, l'avantage de serrer la réalité de plus près. Lorsque les salaires et les bénéfices augmentent, elle avantage le fisc, alors que c'est le contribuable qui se trouve favorisé lorsque la tendance est à la baisse. Pour les entreprises, l'évolution des bénéfices au cours de ces prochaines années est devenue beaucoup plus incertaine qu'il y a encore un an. C'est sans doute ce qui explique que cette disposition, qui n'avait d'abord été adoptée au Conseil national que par une faible majorité, a finalement trouvé l'agrément des deux conseils. Un autre argument a d'ailleurs aussi contribué à emporter la décision: la mesure proposée, conjuguée avec une imposition plus lourde des hauts revenus, fait quelque peu contrepoids à l'augmentation infiniment plus forte de l'impôt sur le chiffre d'affaires.

Résumé

Les modifications  
apportées à l'im-  
pôt de défense  
nationale

En résumé, les modifications ci-après ont été apportées à l'impôt de défense nationale:

- Impôt sur le revenu des personnes physiques:

Taux maximum	12 %	(jusqu'ici 10,45 %)
Déduction pour les per- sonnes mariées	3000 fr.	(2500 fr.)
Déduction pour les enfants et les personnes par- tiellement à la charge du contribuable	1500 fr.	(1200 fr.)
Déduction pour le revenu du travail de l'épouse	2400 fr.	(2000 fr.)

- Impôt sur le bénéfice net  
des personnes morales:

Taux maximum 10 % (8,8 %)

Le rendement  
supplémentaire  
de l'impôt de  
défense natio-  
nale des 1976

Ces mesures devraient rapporter 120 millions de francs pour  
chacune des années 1976 et 1977, et 150 millions pour chacune  
des années 1978 et 1979.

L'institution  
d'un frein aux  
dépenses

Le frein aux décisions en matière de dépenses (art. 13 dispos.  
transitoires Cst) (projet soumis à la votation populaire)

Le peuple et les cantons seront également appelés le 8 décembre  
à se prononcer sur un nouvel article 13 des dispositions transi-  
toires de la Constitution fédérale qui limite les pouvoirs du  
Parlement en matière de dépenses.

En vertu de ces nouvelles dispositions, de nouvelles dépenses,  
des dépenses au budget supérieures à celles de l'année précé-  
dente ou l'augmentation de dépenses acquises nécessitent, pour  
être adoptées, la majorité absolue de chaque conseil, c'est-à-  
dire qu'elles ne peuvent être votées dans chaque conseil qu'à  
la majorité de tous les membres, si l'une des commissions char-  
gées de l'objet, l'une des commissions des finances ou un quart  
des membres de l'un des conseils en fait la demande. Un arrêté  
fédéral de portée générale réglera les modalités.

Ces nouvelles dispositions visent à freiner les dépenses. Il  
s'agit d'empêcher que le Parlement puisse voter des augmenta-  
tions de dépenses à la majorité simple des membres présents.

La nouvelle loi du 4.10.1974 instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales

---

ATTENTION = CE PROJET N'EST PAS SOUMIS A LA VOTATION POPULAIRE  
DU 8.12.1974

Davantage de rigueur dans les dépenses (loi fédérale)

La création de nouvelles ressources ne saurait suffire à assainir la situation financière de la Confédération. Il est absolument nécessaire de prendre encore des mesures d'appoint.

Le rythme de croissance actuel des dépenses oblige à y mettre rapidement un frein, mais en veillant à ne pas agir inconsidérément. C'est ce qui a amené le Parlement à adopter le 4 octobre dernier une loi instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales. Comme toutes les lois fédérales, une fois adoptées par les chambres, celle-ci est soumise au référendum facultatif. S'il n'en est pas fait usage, les nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 1975, quelle que soit l'issue de la votation du 8 décembre 1974.

Le but de la loi

La loi en question doit permettre d'agir, par des mesures appropriées, sur l'évolution des dépenses. Elle s'inspire des principes et règles générales suivantes:

Les moyens d'action

- La responsabilité que le Parlement et le gouvernement assument en commun sur le plan de la gestion des finances fédérales demande à être renforcée. Rien n'est touché à la répartition des pouvoirs prévue par la constitution en matière budgétaire. Il appartiendra à l'Assemblée fédérale d'établir les grandes lignes de la planification financière à moyen et à long terme comme aussi de définir la politique à suivre dans le domaine des dépenses. D'autre part, le Conseil fédéral doit pouvoir disposer de moyens d'action plus efficaces pour réaliser ces objectifs.
- Les contrats conclus et les engagements déjà pris par la Confédération seront respectés. Les contributions allouées ne pourront pas être annulées unilatéralement. Les nouveaux engagements

seront en revanche soumis à certaines limitations que commande l'intérêt général.

- Les ressources financières et les effectifs du personnel de la Confédération, du fait même qu'ils sont limités, doivent absolument être mieux répartis, car il faut tirer le meilleur parti possible des moyens à disposition.
- Le blocage des effectifs pendant trois ans et, pour les deux années subséquentes, une sérieuse réduction des nouveaux emplois, de même que la décision prise par les agents de la Confédération de renoncer à toute amélioration du salaire réel en 1974 et 1975 freineront l'explosion des dépenses dans le secteur du personnel.
- D'une manière générale, la nouvelle loi obligera la Confédération à se concentrer sur l'essentiel, à appliquer des solutions simples et rationnelles, à renoncer au perfectionnisme et surtout à respecter l'ordre fixé des priorités.

Une planification plus rigoureuse de la politique des dépenses

LA POLITIQUE DES DEPENSES SERA SOUMISE A UNE PLANIFICATION A COURT, MOYEN ET LONG TERME MIEUX ETUDIEE ET PLUS RIGOREUSE

- Il importe avant tout d'achever ce qui a été commencé, avant de s'atteler à de nouvelles tâches. Il faut absolument prendre le temps de souffler, car l'Etat ne peut plus actuellement faire face à toutes les sollicitations.

L'ampleur des réductions de dépenses prévues

Les réductions de dépenses que ces mesures légales permettront de réaliser ne sauraient être chiffrées avec précision; elles seront plus ou moins substantielles selon qu'on réussira à ralentir le rythme d'exécution des tâches confiées à la Confédération et à freiner les requêtes adressées à l'Etat. Au vu des premières estimations, qui n'ont qu'une valeur indicative, on pourra économiser, en tirant pleinement parti des possibilités prévues par la loi, de 200 à 300 millions au cours de chacune des deux premières années et de 500 millions à un milliard durant

les trois années suivantes. Ces économies, même conjuguées avec les surplus de recettes escomptés, ne suffiront donc de loin pas à combler les impasses budgétaires auxquelles la Confédération devra vraisemblablement faire face ces prochains temps. Les correctifs que la nouvelle loi obligera à apporter à la politique des dépenses ne produiront leurs effets que peu à peu - les économies ne sauraient non plus être réalisées en un jour, quand bien même le temps presse ! Au surplus, il importe d'assurer la continuité dans la réalisation des tâches les plus importantes.

L'amélioration des finances fédérales au moyen du relèvement des droits sur les carburants et le mazout

La majoration des droits de douane sur les carburants et le mazout

---

ATTENTION = CES PROJETS NE SONT PAS SOUMIS A LA VOTATION POPULAIRE DU 8.12.1974

Autre mesure indispensable à l'accroissement des recettes fiscales de la Confédération: le Conseil fédéral a décidé, à titre préventif, de relever la surtaxe sur les carburants de 10 centimes par litre en la portant de 20 à 30 centimes, et de porter les droits sur le mazout de 30 centimes à 1 fr. 10 pour les huiles industrielles et à 2 francs pour l'huile de chauffage à usage domestique. Il a pris cette mesure en vertu de l'article 5 de la loi sur le tarif des douanes. Parallèlement, il a soumis au Parlement un message à l'appui d'un projet d'arrêté et d'un projet de loi en la matière. Les conseils législatifs ont fait siennes les propositions gouvernementales à la session d'automne 1974. Les deux textes légaux sont soumis au référendum facultatif. Ils ne font pas l'objet de la votation du 8.12.1974.

Les recettes supplémentaires

Ces mesures devraient rapporter 400 millions de francs pour ce qui est de la surtaxe sur les carburants et 170 millions pour le mazout. Les finances fédérales n'en demeureront pas moins déficitaires.

Les nouvelles charges grevant les carburants

Les charges grevant les carburants

Le relèvement des droits supplémentaires sur l'essence était déjà envisagée depuis une année. La crise pétrolière a amené le Conseil fédéral à surseoir momentanément à cette mesure qui est devenue aujourd'hui indispensable, si l'on entend réellement améliorer les finances de la Confédération. Les droits supplémentaires sur les carburants sont, comme on sait, affectés et servent à couvrir la part de la Confédération aux dépenses des routes nationales. Sans cette surtaxe, le programme des routes nationales devrait être sérieusement amputé et l'avance de la Confédération à ce titre (2'726 millions de francs à la fin de 1973) ne pourrait pas être remboursée prématurément, comme prévu. Devant cette situation contraignante, la Confédération se devait d'agir.

Les droits sur le mazout

La majoration des droits sur le mazout

Les droits sur le mazout de 30 centimes les 100 kg n'ont pas été modifiés depuis 1920, en dépit du renchérissement. Mais ces droits comme ceux qui grèvent les autres huiles minérales ont depuis toujours un caractère fiscal. Pour la Confédération, cette source latente de revenus doit lui permettre de faire face, le cas échéant, à des difficultés qui surviendraient subitement. Mais la sérieuse impasse budgétaire devant laquelle nous nous trouvons a amené le Conseil fédéral à faire dès maintenant usage de la faculté qu'il a de relever ces droits. L'imposition est modérée si on la compare aux charges totales qui grèvent ce produit par exemple en Allemagne et en France. La hausse intervenue entraînera, selon le logement, des frais supplémentaires de 3 à 4 francs par mois, autrement dit pas plus que si le mazout était soumis à l'impôt sur le chiffre d'affaires (ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle).

3e PARTIE

Du rôle joué par les finances fédérales à l'égard du particulier de l'Etat et de l'économie

---

Les finances fédérales dans leur sens large et qu'englobent les deux termes généraux du budget et du compte d'Etat de la Confédération, se sont transformées dans leur essence même au cours du dernier quart de siècle. D'un "livre de ménage" avec l'évaluation aussi précise que possible des recettes et des dépenses dans l'année à venir, le budget fédéral s'est mué en une sorte de programme annuel et complexe, où l'énoncé des sommes à recevoir et à dépenser pour le ménage courant est moins important que les tâches à assurer par l'Etat moderne sur le plan de l'infrastructure et de la péréquation financière et sociale.

Tâches de fonctionnement, d'équipement et de péréquation

Les prestations de l'Etat dans le cadre de l'infrastructure du pays

L'élargissement des tâches de la Confédération s'est opéré graduellement. Le pays et tout un chacun semblent n'avoir pas pris conscience jusqu'à quel point les objectifs de la sollicitude de l'Etat se sont modifiés. Certes, la Confédération continue à assumer ses tâches premières de fonctionnement - la défense du pays, les relations extérieures, les douanes, une part modeste de la justice, une participation limitée à la construction de routes. Mais s'y sont ajoutées successivement des tâches d'équipement - les routes nationales, les aéroports intercontinentaux, la protection des eaux et de l'environnement, les voies ferrées, l'agriculture et le ravitaillement, les universités et la recherche scientifique. On peut ainsi mesurer l'importance grandissant des dépenses fédérales consacrées à l'infrastructure nationale dans le sens large du terme, et qui sert le développement général du pays.

### La péréquation financière

Corriger les  
clivages d'un  
développement  
économique et  
professionnel

La fonction de péréquation par les deniers de l'Etat central est devenue prépondérante sur le plan intercantonal et interprofessionnel, où il s'agit de corriger des clivages excessifs dans les charges qui pèsent sur telle région et tel métier. La part des cantons aux recettes spécifiques de la Confédération est distribuée selon une clé de répartition tenant compte du développement économique différent de canton à canton. Ces parts cantonales dépassent annuellement le milliard de francs.

Certaines subventions permettent, elles aussi, de corriger des inégalités interrégionales (p.ex. des régions de montagne) et interprofessionnelles (agriculture) voire sociales (subsidés aux caisses-maladie pour permettre de garder les primes modestes pour les assurés moins bien lotis) ou encore la participation de la Confédération aux frais qu'assument les cantons en allouant des bourses d'études et d'apprentissage.

### La péréquation sociale et la redistribution

La solidarité  
sociale n'est  
pas un vain mot!

L'AVS/AI constitue certainement le moyen de redistribution sociale le plus important entre les mains de la Confédération. Sans sa participation financière, la grande oeuvre de solidarité nationale ne serait pas en mesure de verser aux assurés des rentes couvrant leurs besoins vitaux. La seule augmentation de vingt-cinq pour cents des rentes en 1975 par la 8e révision de l'AVS coûte à la Confédération 415 millions de francs supplémentaires par rapport à 1974!

Le budget de l'Etat central pour l'année prochaine accuse des dépenses totales de 7,6 milliards de francs pour cette fonction nouvelle de péréquation financière et de redistribution sociale. Le 52 pour cents des dépenses fédérales y sont consacrées et influencent directement le produit social brut. Les inégalités dans les charges financières des cantons et des charges fiscales des contribuables expliquent la nécessité de tels versements.

C'est ainsi que l'aide à l'agriculture permet de corriger les distorsions de concurrence économique. Les subventions permettent un certain effort de redistribution régulatrice.

Tout le monde participe aux frais

Cette aide fédérale aux régions moins avancées du pays et aux professions travaillant dans des conditions difficiles, aux vieux, aux veuves, aux orphelins et aux invalides est impensable sans la contribution financière de tous. L'effort de solidarité exige certains sacrifices de chacun, car les versements de péréquation et de redistribution de la Confédération doivent être financés par l'économie en général. Il importe donc que le coût de ces opérations de solidarité reste contenu dans des limites raisonnables et évitent une charge trop lourde qui mettrait en cause la capacité de concurrence même de notre économie. Rien ne serait donc plus faux qu'une péréquation financière au moyen de chèques en blanc, c'est à dire sans la garantie que les promesses faites puissent être tenues. Une politique de redistribution sociale sans couverture appropriée au moyen de recettes évaluées au plus près, serait indigne de la part de la Confédération. Cette remarque vaut en particulier pour la grande oeuvre de solidarité sociale qu'est l'AVS/AI.

L'impact sur  
la conjoncture

Un budget fédéral devant permettre non seulement d'accomplir les tâches de fonctionnement fondamental de l'Etat, mais encore de financer des investissements importants sur le plan national, d'assurer la péréquation financière parmi les cantons et une certaine redistribution sociale, exerce forcément un impact direct sur la conjoncture. En un temps de plein emploi et d'économie en forte expansion, la Confédération devrait réaliser des bonis qu'elle stériliserait pour des temps difficiles à venir. En temps de chômage et d'économie en récession, l'Etat devrait au contraire revivifier le courant des affaires par ses commandes. Le budget de la Confédération devrait donc rester en tout temps prêt à

fonctionner comme un régulateur, assurant les multiples tâches dévolues à l'Etat moderne, sans perturber la conjoncture par ses déséquilibres.

La décision à prendre le 8 décembre par le peuple et les cantons sera ainsi, pour l'essentiel, une réponse claire et nette à la question de savoir s'il veut accorder à la Confédération les moyens financiers dont elle a besoin pour mener à bien une telle politique de péréquation financière et sociale, pour le bien de tous.

Que se passera-t-il si le peuple accepte ?

Effort d'assai-  
nissement des  
finances  
fédérales

Les chiffres du budget pour 1975 seront valables dans la forme et l'ampleur votées par les Chambres fédérales en décembre 1974 et avec le déficit qu'il comporte. La Confédération pourra tabler sur des recettes fiscales supplémentaires de 600 millions pour l'année prochaine. De plus, le "frein aux dépenses" (majorité absolue dans les deux conseils pour l'augmentation des dépenses fonctionnera dès le 1er janvier 1975).

On peut également prévoir que la nouvelle loi fédérale pour l'amélioration des finances fédérales serait mise en vigueur à cette même date, et exercerait un effet de freinage supplémentaire en matière de dépenses et un effet retardateur pour la mise en chantier de projets non urgents. Pour modérer efficacement la montée vertigineuse des dépenses dans les années à venir et contrôler leur évolution, c'est maintenant qu'il faut chercher à prendre barre sur la planification et les programmes à venir. Pour y parvenir, on a prévu dans le plan financier des plafonds de dépenses obligeant l'administration et le parlement à respecter un ordre de priorité, concentrant les moyens disponibles sur les projets essentiels. Un autre but sera atteint : l'Etat ne pourra plus être chargé de tâches nouvelles pour lesquelles la couverture financière ferait encore défaut. Le frein aux dépenses et la nouvelle loi, avec le système des plafonds de dépenses amorceront donc un assainissement des finances fédérales.

... Et si le peuple disait non ?

Un refus au-  
rait des con-  
séquences  
pénibles  
pour tous

Le déficit prévisible du compte financier de la Confédération atteindrait 1200 millions (voire 1800 millions si, en juin 1975, le peuple rejetait également les augmentations des droits d'entrée sur la benzine et les huiles de chauffage)

Les conséquences immédiates :

- La Confédération ne disposerait plus de moyens financiers suffisants pour l'exécution de ses tâches essentielles
- La Confédération devrait s'endetter dans une mesure inadmissible et qui hausserait encore les taux d'intérêts
- L'inflation s'en trouverait accentuée d'autant

Que pourrait-on prévoir, alors ?

En théorie, plusieurs alternatives s'offrent, mais aucune n'est satisfaisante:

- Emprunt à la Banque nationale suisse pour couvrir le déficit.

Un tel mode de faire constituerait un geste d'inflation pur et simple, augmentant la masse monétaire sans contrepartie de biens produits. L'économie en serait préteritée de même que les autres ménages publics ne disposant pas de la même possibilité. Ce serait la négation même de la lutte contre le renchérissement

- Emprunter chez les banques et les particuliers

Si la Confédération augmentait considérablement l'ampleur de ses emprunts sur le marché des capitaux, elle empêcherait d'autres emprunteurs de se ravitailler en argent frais pour le financement de leurs investissements, et le renchérissement du taux d'intérêts s'accentuerait encore. Des emprunts à l'étranger ? Ce mode de faire augmenterait la masse monétaire et agirait comme une nouvelle et importante flambée inflationnaire. La considération dont jouit la Suisse à l'extérieur en serait affectée. On y comprendrait

mal qu'un pays aussi riche en soit réduit aux expédients de l'Italie ou des pays de développement, appauvris par la crise énergétique.

- Réduction accrue des dépenses

Beaucoup de gens pensent qu'avec un peu de bonne volonté, la Confédération pourrait combler le "trou" de près de 700 millions de francs que créerait un refus populaire des mesures fiscales. Ne suffirait-il pas de sabrer vigoureusement dans les dépenses ? Malheureusement, cette panacée n'est pas valable: il faudrait en effet se résoudre à diminuer fortement les tâches coûteuses de l'infrastructure et de ses investissements, de la péréquation financière et de la redistribution sociale.

En clair, des coupes sombres dans les dépenses signifieraient:

- que la Confédération ne peut plus tenir les engagements auxquels elle a souscrit. Elle se déchargerait ainsi de ses difficultés sur les cantons, les communes et l'économie.
- Certaines mesures, même acceptées déjà par les Chambres et par le peuple devraient rester en plan, et l'activité de la Confédération subirait une paralysie dangereuse.
- Il faudrait couper dans les dépenses d'investissement, et surtout dans les constructions fédérales, laisser inachevées certaines constructions déjà mises en chantier, et freiner ainsi les activités dans un secteur déjà en régression.
- Par la voie d'arrêtés urgents, il faudrait décharger la Confédération de certaines charges, en diminuant par exemple sa part au financement de l'AVS qu'il faudrait remplacer par une augmentation des cotisations des assurés.

Sans recettes supplémentaires, le budget fédéral ne peut pas être exécuté. Il faudrait donc le remplacer après un vote négatif du peuple par un programme d'urgence à adopter par le parlement en session extraordinaire.

Des mesures  
qui feraient  
mal à tous

- Créer d'autres ressources pour l'Etat - mais lesquelles ?

Difficile, de  
créer des re-  
cettes nouvelles

Si le peuple disait non, il est exclu de mettre en vigueur par la procédure d'urgence les augmentations d'impôts refusées. Or, il n'est pas facile de trouver rapidement des ressources de remplacement pour combler les vides dans les recettes fiscales frappant la consommation.

En effet, avant de créer de nouveaux impôts, il faut mettre sur pieds l'appareil administratif de perception et de contrôle. D'autre part, ni des taxes sur l'utilisation des autoroutes ni un impôt général sur les boissons ne rapporteraient des recettes nouvelles de l'ordre de plusieurs centaines de millions par an.

On le voit, il existe bien des solutions de rechange théoriques, mais chacune frapperait d'une manière plus pénible tous ceux qui en sont concernés - c'est à dire tout un chacun. Un puissant sentiment d'insécurité naîtrait autour des finances fédérales, dont les effets seraient pernicioeux. On rendrait inutilement difficile l'exécution du plan élaboré par le Conseil fédéral pour réduire graduellement les dépenses, sans mettre en cause la continuation des tâches fondamentales de l'Etat, son effort en faveur de l'infrastructure, son action de péréquation financière et de redistribution sociale. Toutes ces activités seraient remises en question.

IL FAUT BIEN REGLER LA FACTURE = D'UNE MANIERE OU D'UNE AUTRE !

4e PARTIE

Synthèse et conclusions

Les dépenses du ménage fédéral - et il faut s'en féliciter - ont toujours été relativement modestes. Les finances publiques suisses par rapport au produit national brut, à savoir nos ressources, figurent au dernier rang parmi les pays industrialisés de l'Occident. Nous devons cette situation notamment à notre système fédéraliste qui opère une répartition efficiente des tâches entre la Confédération, les cantons et les communes. C'est ainsi que l'exécution des tâches publiques peut être déléguée là où elle entraîne le moins de dépenses administratives. Mais en outre l'économie privée, les entreprises et les citoyens remplissent un certain nombre de fonctions qui sont ailleurs à l'étranger le fait de lourdes et coûteuses administrations (AVS/AI, Garantie aux exportations, une partie de l'administration militaire).

Les exigences des citoyens envers l'Etat n'ont cependant pas manqué de croître. Il en est résulté une explosion des dépenses qui prête à la critique et que le Conseil fédéral a soulignée de multiples avertissements dans ses derniers messages accompagnant le budget. Si les craintes du gouvernement ne se sont pas matérialisées pendant plusieurs années, on le doit à l'extraordinaire prospérité de notre économie laquelle a fourni aux collectivités publiques une masse fiscale permettant de financer les charges croissantes.

Nous sommes arrivés à un tournant avec le ralentissement de la croissance. Le démantèlement des tarifs douaniers se fait sentir; ce fut d'abord l'adhésion à l'AELE, puis l'accord avec le GATT, la zone de libre échange industriel avec le Marché commun, les préférences tarifaires accordées aux pays en voie de développement enfin. Les compensations envisagées à l'époque n'ont pas été réalisées.

Simultanément, les investissements dans l'économie qui influencent fortement l'ICHA connaissent un sérieux recul et l'on peut prévoir que les rentrées fiscales dépendant des revenus subiront un effet négatif du fait du ralentissement économique général. De 1971 à 1973, les comptes de la Confédération se sont soldés par un déficit total de 1,3 milliard.

Ce que le Conseil fédéral craignait depuis longtemps s'est produit: les dépenses ont augmenté ces dernières années plus vite que les recettes. Nous avons trop demandé à la fois à l'Etat, nous avons été plus loin que nos finances ne nous le permettaient et nous recevons aujourd'hui la facture.

Cette facture se présente ainsi:

- Augmentation de l'impôt sur le chiffre d'affaires de 4,4 à 6 % pour les ventes au détail et de 6,6 à 9 % pour les livraisons en gros;
- Hausse du taux maximum de l'impôt de défense nationale de 10,45 % pour les personnes physiques (avec simultanément une augmentation des déductions sociales de 20 à 25 %);
- Hausse du taux maximum de l'impôt de défense nationale pour les personnes morales de 8,8 à 10 % et introduction de la taxation annuelle (qui apportera des recettes complémentaires).

Cette facture est relativement modérée. L'augmentation de l'ICHA ne peut à vrai dire pas être considérée comme une charge supplémentaire pour la consommation. D'une part la liste franche exempte la quasi-totalité des biens de consommation courante et d'autre part il faut voir dans cette hausse une compensation de l'abaissement des barrières douanières. En ce qui concerne l'impôt de défense nationale, les petits et moyens revenus ne sont pas touchés. L'augmentation touche plus directement les personnes morales mais on peut dire d'une manière générale que la charge fiscale demeure chez nous inférieure à celle des pays comparables au nôtre, particulièrement en matière d'impôts de consommation.

Le Parlement - et il faut s'en réjouir - a clairement montré que les hausses d'impôts n'étaient qu'une réponse partielle au problème posé. Suivant le Conseil fédéral, il a accepté une loi (qui n'est pas soumise au vote du 8 décembre mais seulement au référendum facultatif) qui constitue un instrument en vue d'un meilleur contrôle des dépenses. Et si le Conseil fédéral a "coupé" plus d'un demi-milliard au budget 1975, les Chambres ont pour leur part voté un blocage du personnel pendant trois ans en même temps qu'elles adoptaient une règle dite de "frein au dépenses". Celui-ci (qui est le second objet de la votation sur le paquet financier du 8 décembre) donne au quart des membres d'une des deux chambres, à la commission des finances et à la commission chargée de l'examen de telle ou telle dépense d'exiger la majorité qualifiée (moitié de tous les députés + un) pour toute augmentation de dépenses par rapport au budget précédent et pour toute nouvelle dépense.

On peut par conséquent parler d'un "paquet" équilibré. Les hausses d'impôts sont supportables et compensent en partie des allègements intervenus les années dernières. La volonté de réaliser des économies existe et elle s'appuie sur des moyens légaux.

De cette manière, la situation de la Confédération qui est critique mais non catastrophique pourra être maîtrisée. Les déficits ne disparaîtront pas mais ils resteront dans un cadre supportable et admissible.

Le refus de ce "paquet" serait une politique de "gribouille". L'explosion des dépenses est aussi et largement le résultat de la volonté populaire. Le souverain a aussi bien ratifié de son vote des décisions parlementaires qu'il a renoncé à en combattre d'autres (par le référendum facultatif).

La discussion ne porte pas sur la question de savoir si la politique des dépenses suivie ces dernières années était juste ou

fausse. Cette politique est un fait dont chacun a tiré profit. Nous avons reçu aujourd'hui la facture et celle-ci doit être honorée, d'une manière ou d'une autre...

- ou bien: nous acceptons la légère augmentation d'impôts proposée et nous soutenons la volonté d'économie déjà manifestée par la Confédération,
- ou bien: nous contraignons la Confédération à couvrir ses déficits par l'appel au marché des capitaux ou par le recours à la "planche à billets". Il en résulterait une hausse des taux d'intérêt (hypothécaire compris) et une poussée inflationniste supplémentaire.

Cette seconde voie n'entre pas en ligne de compte et on n'aperçoit pas d'autres solutions raisonnables et réalisables: la réduction des rentes AVS, la diminution des subventions à l'agriculture (qui sont dans une large mesure des subventions à la consommation), un ralentissement plus prononcé encore du programme de construction des routes nationales etc...

"Payer au comptant" par le moyen des impôts est de loin la solution la moins douloureuse, la plus avantageuse du point de vue conjoncturel et en définitive la meilleure marché!